

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrondissement  
de Millau

Extrait du registre des Arrêtés du Président du 23 décembre 2025

Arrêté n° 2025AG14

Communauté de  
Communes Monts,  
Rance et RougierObjet :

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes pour  
l'encaissement des recettes de l'aire de camping-car de St-  
Sernin**

---

**La Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°20170113\_5 du conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019AG08 en date du 07/06/2019 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'aire de camping-car de St-Sernin ;

Vu l'arrêté n°2019AG11 en date du 11/06/2019 portant nomination d'un régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2022AG02 en date du 19/05/2022 portant nomination d'un régisseur suppléant ;

Considérant que la gestion de l'aire de camping-car est incluse dans le contrat de Délégation de Service Public du Camping de la Vallée du Rance à Pousthomy, il convient de procéder à la clôture de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/12/2025 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'aire de camping-car de St-Sernin, au 31/12/2025.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant au 31/12/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3 :** Mme la Présidente et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St-Affrique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Belmont-sur-Rance,  
le 23/12/2025

La Présidente,  
Monique ALIES



*La Présidente :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*